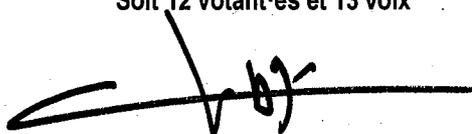


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2024	06	02
----	------	----	----

OBJET		<i>L'an deux mille vingt quatre, le 6 juin</i>		
REFORMULATION DE L'AUTORISATION DE SOLLICITATION D'AMATEURS		Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Vice-Présidence de Monsieur Hugues Brianceau.		
Date de convocation : 23 mai 2024				
	Membres	Présent-es	Absent-es	Absent-es représenté-es ou Délégation de vote
15 membres en exercice	Ville de Rezé			
	Mme Agnès BOURGEOIS			1
	M. Hugues BRIANCEAU	1		
	Mme Eva PAQUEREAU			1
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	1		
	M. Jean-Christophe FAËS	1		
	M. Maxime VENDÉ	1		
	M. Roland BOUYER	1		
	M. François NICOLAS	1		
	Département de Loire-Atlantique			
	Mme Dominique POIROUT	1		
	Région Pays de la Loire			
	Mme Anne-Sophie LAMBERTHON		1	
	Personnalités qualifiées			
	M. Michel BOURCIER	1		
	Mme Brigitte BRAULT	1		
	M. Nicolas REVERDITO		1	
	Représentant-es du personnel			
	Mme Maureen LARGOUËT	1		
	Mme Nelly LANDAIS	1		

11 présent-es
1 représentée
1 délégation de pouvoir
Soit 12 votant-es et 13 voix



**Délibération n°2024-06-02 du 6 juin 2024 du Conseil d'administration de La Soufflerie
REFORMULATION DE L'AUTORISATION DE SOLLICITATION D'AMATEURS**

*Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leurs fonctionnements,
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,
Vue la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite Loi CAP,
Vue la délibération en date du 30 mars 2016 (Délibération n°2016-03-05A, reçue en Préfecture le 01/04/2016),*

« Le Conseil d'Administration de la Soufflerie, réuni le jeudi 6 juin 2024, rappelle que l'une des missions de l'établissement inclut **l'accompagnement de la pratique amateur et la valorisation des groupements d'artistes amateurs**, selon l'« Article 4 – Orientations / Missions » de ses Statuts, qui stipule que :

« L'établissement public de coopération culturelle a une mission d'intérêt général, artistique et culturelle principalement dans le domaine musical et vocal. Dans ce cadre, il assure plus particulièrement : (...)

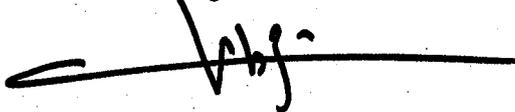
Une mission de transmission, de médiation et d'expérimentation : territoires et publics :

Par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle concertée et adaptée aux publics et aux temporalités, le développement de projets durables, participatifs et inclusifs, appuyés sur des modes de coopération et de co-construction, favorisant l'accès à la culture du plus grand nombre, en rapprochant artistes et habitants.

D'une manière générale, l'EPCC peut dans le respect du principe de spécialité exercer toute activité accessoire de nature à faciliter l'exercice de ses activités principales dans le domaine du spectacle vivant. L'ensemble de ces missions devra être repris dans le projet artistique et culturel présenté par le directeur. (...) ».

En conséquence de quoi, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser la Soufflerie à solliciter des amateurs pour certaines répétitions et certaines représentations en public d'une œuvre de l'esprit, dans le cadre d'un accompagnement de la pratique amateur ou d'actions pédagogiques et culturelles.

Fait à Rezé, le 6 juin 2024
Le Vice-Président du Conseil d'administration de la Soufflerie
Monsieur Hugues Brianceau



Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 7 juin 2024.